

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2009-137

R-3709-2009

16 octobre 2009

---

**PRÉSENTS :**

Gilles Boulianne

Louise Rozon

Lucie Gervais

Régisseurs

---

**Agence de l'efficacité énergétique**

Demanderesse

---

**Décision procédurale – Avis public**

*Demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'Agence de l'efficacité énergétique*



## 1. DEMANDE

[1] Le 2 octobre 2009, l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 24.4 de la *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*<sup>1</sup> (la LAEE) et des articles 85.25, 85.26, 85.27, 85.28, 85.29 et 85.30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (la LRÉ), une demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'AEÉ.

[2] Les conclusions recherchées dans la demande sont les suivantes :

*« ACCUEILLIR la présente demande d'approbation budgétaire couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011;*

***PRENDRE ACTE** de la demande du ministre des Ressources naturelles et de la Faune à l'effet que la demanderesse doit déposer le Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2010-2013 le 30 juin 2010;*

***APPROUVER** les programme et interventions pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011 le tout tel que présenté aux pièces AEÉ-1, Documents 1, 3 à 5 et AEÉ-2, Documents 1 à 8;*

***APPROUVER** les revenus requis jugés nécessaires pour assurer le financement adéquat des programmes et interventions de l'Agence pour l'année 2010-2011, tel que présenté à la pièce AEÉ-1, Document 1;*

***APPROUVER** les deux propositions en matière de répartition des coûts contenues à la pièce AEÉ-4, Document 2. »*

[3] La demande de l'AEÉ ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à son Centre de documentation au 800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55, Montréal.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-7.001.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

## 2. PROCÉDURE

[4] Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la LRÉ, la Régie examine la présente demande par voie d'audience publique et donne les instructions suivantes.

### 2.1 AVIS PUBLIC

[5] La Régie demande à l'AEÉ de publier, le **21 octobre 2009**, l'avis joint à la présente dans les quotidiens suivants : *Le Devoir*, *Le Droit*, *Le Nouvelliste*, *La Presse*, *Le Quotidien*, *Le Soleil*, *La Tribune* et *The Gazette*. La Régie demande également à l'AEÉ d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis public sur son site Internet.

### 2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGET DE PARTICIPATION

[6] Toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. La demande d'intervention doit être transmise à la Régie et à l'AEÉ au plus tard le **30 octobre 2009 à 12 h** et doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>3</sup> (le Règlement) dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son Centre de documentation.

[7] Tout intéressé doit notamment préciser la nature de son intérêt, les motifs à l'appui de son intervention ainsi que les enjeux sur lesquels doit porter cette intervention, en lien avec la section 2.3 de la présente décision. L'intéressé doit également identifier les conclusions recherchées ainsi que la manière dont il compte faire valoir sa position, précisant, entre autres, s'il désire faire entendre des témoins ou des témoins experts.

---

<sup>3</sup> (2006) 138 G.O. II, 2279, article 6.

[8] Tout intéressé qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2009*<sup>4</sup> (le Guide). Il doit notamment indiquer s'il prévoit requérir les services de traduction de documents.

[9] Toute contestation par l'AEÉ des demandes de statut d'intervenant devra être faite par écrit et déposée à la Régie au plus tard le **6 novembre 2009 à 12 h**. Toute réplique d'un intéressé visé par une telle objection devra être produite avant le **10 novembre 2009 à 12 h**.

[10] Conformément à l'article 10 du Règlement, un intéressé qui ne désire pas participer activement au dossier peut déposer, auprès de la Régie, des observations écrites au plus tard le 15 janvier 2010.

### 2.3 ENJEUX

[11] La Régie retient, au stade actuel du dossier, la liste d'enjeux suivante pour l'examen du dossier :

- Objectifs annuels d'économie d'énergie 2010-2011;
  - Adéquation des objectifs et des cibles de la Stratégie énergétique du Québec
  - Adéquation des objectifs et des potentiels d'efficacité énergétique des carburants et combustibles
- Programmes et interventions retenus en 2010-2011 et modifications apportées;
- Revenus requis 2010-2011 de l'AEÉ;

---

<sup>4</sup> Décision D-2009-079, 25 juin 2009.

- Répartition des revenus requis 2010-2011 de l'AEÉ par forme d'énergie;
  - Méthodes de répartition retenues
  - Étude de répartition des coûts
  - Répartition effective par forme d'énergie
- Indicateurs de performance 2009-2010 et 2010-2011;
  - Rentabilité des interventions retenues en 2010-2011, tests utilisés et résultats
  - Rentabilité prospective et réelle
  - Coûts évités des carburants et combustibles
- Évaluation et suivi des programmes et interventions;
- Suivi des décisions antérieures de la Régie.

[12] La Régie rappelle que les intéressés doivent identifier clairement dans leur demande d'intervention les enjeux qu'ils comptent traiter et la façon dont ils entendent le faire. Si un intéressé souhaite aborder un enjeu autre que ceux de la liste précédente, il doit préciser la nature et les impacts de cet enjeu, justifier son ajout au dossier, indiquer comment il entend le traiter et les conclusions qu'il recherche à cet égard.

### 3. CALENDRIER

[13] La Régie informe les parties de l'échéancier et des instructions suivantes :

21 octobre 2009	Publication de l'avis
30 octobre 2009, 12 h	Date limite des demandes d'intervention et des budgets de participation
6 novembre 2009, 12 h	Date limite des commentaires de l'AEÉ sur les demandes d'intervention
10 novembre 2009, 12 h	Date limite des répliques aux commentaires sur les demandes d'intervention
23 novembre 2009 et, au besoin, 24 novembre 2009	Séance de travail
4 décembre 2009, 12 h	Date limite des demandes de renseignements adressées à l'AEÉ
23 décembre 2009, 12 h	Date limite des réponses de l'AEÉ aux demandes de renseignements
15 janvier 2010, 12 h	Date limite du dépôt de la preuve des intervenants et des observations des intéressés
22 janvier 2010, 12 h	Date limite des demandes de renseignements adressées aux intervenants
5 février 2010, 12 h	Date limite des réponses des intervenants aux demandes de renseignements
15 au 19 février 2010	Période réservée pour l'audience

[14] Par ailleurs, tel que prévu au Guide, tout intervenant qui choisit de mettre fin à son intervention dans le présent dossier doit indiquer son intention et soumettre ses conclusions à la Régie au plus tard le **15 janvier 2010 à 12 h**.

[15] **En conséquence,**

**La Régie de l'énergie :**

**CONVOQUE** une audience publique afin d'examiner la demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'AEÉ, en lien avec l'article 85.25 de la LRÉ;

**DEMANDE** à l'AEÉ de faire publier l'avis ci-joint le **21 octobre 2009** dans les quotidiens *Le Devoir*, *Le Droit*, *Le Nouvelliste*, *La Presse*, *Le Quotidien*, *Le Soleil*, *La Tribune* et *The Gazette* et d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis public sur son site Internet;

**FIXE** le calendrier prévu à la section 3 de la présente décision;

**DONNE** les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en 8 copies au Secrétariat de la Régie ainsi qu'une copie à l'AEÉ et à chaque intervenant reconnu,
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur cédérom ou sur disquette format MS-Word, version 6 ou supérieure, ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Gilles Boulianne

Régisseur

Louise Rozon

Régisseur

Lucie Gervais

Régisseur

Agence de l'efficacité énergétique représentée par M<sup>e</sup> Michèle Durocher.

**AVIS PUBLIC**  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

DEMANDE RELATIVE À L'APPROBATION ANNUELLE DU BUDGET 2010-2011 DES  
PROGRAMMES ET DES INTERVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
EN LIEN AVEC L'ARTICLE 85.25 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique pour étudier la demande de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 de ses programmes et interventions (dossier R-3709-2009). La demande de l'AEÉ ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55, à Montréal.

**LES DEMANDES D'INTERVENTION**

Toute personne désirant participer à cette audience doit être reconnue comme intervenant. Toute demande d'intervention doit être transmise à la Régie et à l'AEÉ au plus tard le 30 octobre 2009 à 12 h et doit contenir les informations mentionnées dans la décision procédurale D-2009-137 et celles exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute information supplémentaire, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)